

DRAAF DREAL Normandie	Synthèse des discussions et relevé de décisions	Service	Direction	
		Rédigé par	Daisy de Lartigue, Véronique Feeny- Fereol	
		Version	1	
	Groupe de concertation nitrates n° 1 du 26/09/2017 élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional	Vérifié par	Geneviève Sanner Olga Lefevre-Pestel Thierry Latapie- Bayroo	
		Validé et transmis par	Thierry Latapie- Bayroo et Paul Mennecier	
	Date	03/11/17		
\\donnees.dreal-normandie.e2.rie.gouv.fr\services\SRN\BEMA\7-POLLUTION DIFFUSE\NITRATES\8-PROGRAMMES_ACTIONS\GROUPE_CONCERTATION\GC1\20170926_Releve_decision_GC1.odt				
Documents joints	- diaporama - feuille de présence			

1. Présence (cf feuille de présence en annexe)

2. Ordre du jour

- Eléments de cadrage pour les travaux régionaux 2017-2018 ;
- Présentation d'un bilan du 5^{ème} programme d'actions des deux anciennes régions Basse et Haute-Normandie ;
- Méthode et calendrier d'élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie.

3. Introduction

3.1. Déclaration liminaire d'UFC que choisir :

- souhaite la mise en place d'une procédure permettant l'accès aux salles de réunion en évitant les files d'attente du public ;
- documents préparatoires envoyés trop tardivement, demande à recevoir les documents 15 jours avant ;
- souhait de faire une contribution écrite globale à l'élaboration du 6^{ème} PAR normand.

DRAAF et DREAL rappellent le calendrier contraint de l'exercice et indiquent que tout sera fait pour diffuser les éléments dans les délais les plus brefs après les réunions et le plus en amont des réunions qui suivent. Les contributions peuvent être effectuées par chaque membre lors des groupes de concertation ou envoyés durant la phase de préparation.

3.2. Mots d'introduction DRAAF et DREAL :

L'arrêté interministériel du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, lance le 6^{ème} programme d'actions national « nitrates ».

L'arrêté préfectoral prescrivant la révision du programme d'actions régional a été signé le 15 septembre 2017. Il prévoit que le 6^{ème} programme d'actions régional (PAR) de Normandie soit signé et mis en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2018, début de la campagne culturelle 2018-2019. Ce programme devra garantir un niveau de protection de l'environnement comparable à celui obtenu par le programme d'actions précédent (principe de non régression).

Il devra répondre grâce aux mesures nationales et locales aux enjeux environnementaux :

- en réduisant et prévenant la pollution des eaux par l'azote d'origine agricole (engrais minéraux, déjections animales et effluents d'élevage) ;
- en respectant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du "bon état" des eaux ;

- et, en Zones Vulnérables (ZV), en restaurant la qualité des eaux et des milieux aquatiques selon 3 enjeux : la contamination par les nitrates des eaux souterraines et superficielles, les impacts sur les milieux en particulier l'eutrophisation des milieux aquatiques continentaux et marins et l'intégrité des sites Natura 2000.

Cette élaboration sera menée en concertation avec l'ensemble des parties intéressées, sous la gestion conjointe des ministères de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

L'objectif pour l'élaboration du PAR Nitrates est qu'il soit bien appliqué car applicable, compréhensible, simple et contrôlable.

La concertation se fait au niveau des groupes de concertations (GC) et l'élaboration technique au niveau des groupes de travail (GT). 3 groupes de concertation et 6 groupes de travail sont d'ores et déjà programmés ou en cours de programmation : 3 GT entre les services de l'administration (« GT Etat ») et 3 GT avec les organisations professionnelles agricoles (« GT OPA »). D'autres groupes peuvent être prévus selon les demandes exprimées.

Le nouveau contexte réglementaire dans le cadre du processus d'élaboration du 6^{ème} PAR est l'ordonnance de 2016¹ qui a modifié le Code de l'environnement. Elle encadre la participation du public et prévoit une concertation préalable (choix de faire une concertation avec garant). Le projet de PAR sera soumis aux consultations obligatoires institutionnelles, à l'évaluation environnementale et à la consultation du public.

L'objet de la réunion de ce jour du GC1 est de partager sur la méthode, le calendrier et le bilan du 5^{ème} programme dans les deux anciennes régions du nouveau périmètre normand.

4. Eléments de cadrage

Diapositive n°5 : Le contentieux Union Européenne (UE) relatif aux programmes d'actions est bientôt clos grâce à la parution de l'arrêté du 11 octobre 2016 qui lance le 6^{ème} programme d'actions français. Le contentieux européen relatif aux zones vulnérables est toujours en cours, les révisions actuelles des zonages suite aux contentieux français tiennent compte des remarques de la commission européenne.

Diapositive n° 9: La participation du public a évolué. Il est appliqué une nouvelle procédure qui permettra au public de s'exprimer lors de la phase d'élaboration du PAR sous la tutelle d'un garant. Une fois le garant nommé, les modalités de cette concertation d'un mois seront diffusées. Demande est faite de réfléchir à la manière de consulter le public et que cela ne reste pas confidentiel en termes d'intervention.

Diapositive n°10 : L'autorité environnementale pour le 6^{ème} PAR normand est le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), autorité nationale du MTES (Ministère de la Transition Ecologique et solidaire).

Diapositive n°11 : GREN Groupe Régional d'Expertise Nitrates.

5. Bilan des 5^{èmes} PAR normands

Diapositives n° 15-16 : Les données les plus récentes relatives à la qualité de l'eau sont celles de la campagne de relevés 2014-2015. La prochaine campagne de ces relevés de qualité de l'eau sera réalisée en 2018-2019.

Pour l'eutrophisation des eaux et le seuil relatif à la définition des zones vulnérables, la DREAL est dans l'attente d'une carte régionale permettant l'identification des cours d'eau avec une teneur en nitrates \geq à 18 mg/l.

Interventions/Echanges :

Confédération paysanne :

- très sceptique depuis le 1^{er} programme, sur l'efficacité des programmes nitrates, trop compliqués ; la Confédération Paysanne voulait des règles plus simples (plafonds) ;
- nécessité d'améliorer la qualité de l'eau ;
- arrêter d'évoquer les « effets retard » pour justifier le manque de résultats sur la qualité de l'eau ;

1 Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

- mieux ajuster les doses épandues ;
- l'élevage : Il y a crise mais crise organisée. Ce sont les marchands d'engrais qui font la formation, le conseil (notamment sur apports tardifs) ;
- lors du 5^{ème} PAR, la volonté était de faire simple, le constat est qu'il faut s'y prendre autrement car ça ne fonctionne pas.

CREPAN :

- il est inadmissible de sortir du réseau de surveillance les captages qui sont abandonnés du fait d'une teneur >50 mg/l ;
- la carte > 18 mg /l fera-t-elle changer la carte des ZV ? ;
- le maintien des prairies ne s'est pas fait gratuitement, les agences de l'eau l'ont financé ;
- il faut limiter les dérogations. On voit passer des dossiers de méthanisation : les digestats liquides sont riches en ammoniacque or il y a des demandes de dérogation d'épandage (déchets liquides : forte toxicité sur la faune aquatique et source d'azote difficile à manipuler....)

CRAN :

- le document bilan transmis comporte beaucoup de données datant de 2011 (enquête PKGC) ou de 2014-2015, soit antérieur ou soit datant de la 1^{ère} année de mise en œuvre des 5^{èmes} PAR. Le terme bilan est donc inapproprié ;
- nécessité de regarder les choses différemment, être plus précis sur ce qui est écrit sinon comment travailler sereinement ? ;
- L'élevage supporte de nombreuses contraintes réglementaires, si en plus on le rend responsable du réchauffement climatique (émission de GES), il ne faut pas s'étonner que « ...la charrue arrive... » ;
- il faut dire quand un résultat est bon : augmentation des surfaces en prairies permanentes en ZAR en Basse-Normandie et en zones humides en Haute-Normandie (diapositive n°33).

UFC Que Choisir :

- manque d'exhaustivité et de perspectives dans les graphiques du bilan (ex : distribution eau potable) ? ;
- 14 % des exploitants pratiquant la destruction chimique des CIPAN, cela semble peu au regard des taux de pesticides lors des analyses des captages « grenelle », il faudrait également les chiffres en ha ;
- la protection des cours d'eau est un enjeu simple à comprendre, les 10m de bordure en prairies le long des cours d'eau était une bonne chose et pourtant dans le 5ème PAR ce sont les 5 m qui avaient été retenus ;
- les filières laitières et les prairies (à maintenir) sont des enjeux à mettre sur la table dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) ;
- OSPAR : vision de l'ensemble des SAGEs (exemple SAGE du Cailly) pour améliorer la règle 22 mg/L or le SDAGE ne respecte pas le SAGE.

AESN :

- point à vérifier, il serait étonnant que le SAGE du Cailly soit moins strict que le SDAGE Seine-Normandie

FRSEA :

- la couverture des sols n'était pas obligatoire durant la période des 4^{èmes} Programmes d'Actions Départementaux ; cela explique que les résultats de l'enquête PKGC montrent une part importante de sols nus ;
- actuellement, même si les dérogations à l'implantation de CIPAN sont nombreuses, les faux semis sont nécessaires et le seront d'autant plus si le glyphosate est interdit ;

- la baisse des prairies sur 15 ans, d'après une analyse des données de la statistique agricole annuelle, est due également aux boisements pour 40 000 ha et à l'artificialisation pour 60 000 ha au-delà du changement de couvert, vers les grandes cultures (100 000 ha).

CA 27 :

- constat : une mesure simple et comprise est appliquée, exemples de la mesure de maintien de la bande enherbée le long des cours d'eau (mesure 8), et de la mesure de maintien des prairies en zone humide ;
- le calendrier des périodes d'interdiction des épandages est trop complexe.

DRAAF et DREAL :

Le bilan répond à une démarche sous la forme d'un triptyque : Etat, Pression, Réponse. Les données les plus récentes disponibles ont été utilisées. Les années et les sources sont indiquées dans le document. DRAAF et DREAL entendent les remarques. La présentation notamment de la conclusion du bilan sera revue pour les prendre en compte. Concernant l'augmentation apparente des surfaces en forêt, elle est due à la prise en compte par l'IGN de petits bosquets de plus de 0,5 ha (le seuil était à 2,5 ha auparavant). Une analyse par le service statistique sera faite.

La définition de délimitation des ZV est de la compétence du Préfet Coordonnateur de Bassin. Le SDAGE définit des orientations avec lesquelles les PAR doivent être compatibles.

CRAN :

- attente paiement MAEC et bio ;
- les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) et le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ont lieu en même temps le 2 octobre

DRAAF :

- tout est actuellement mis en œuvre pour que l'ATR 2017 et les paiements 2015 se déroulent dans les meilleures conditions possibles.
- la venue du Ministre en charge de l'agriculture a conduit à la date des EGA le 2 octobre.

6. Méthode et calendrier 6ème PAR normand

UFC que choisir, CREPAN :

- souhait d'assister aux groupes de travail Etat et OPA ;
- demande d'avoir les documents en version modifiable (.ods) et non pdf.

DRAAF et DREAL :

Les groupes de concertation font le lien entre tous les acteurs dont la société civile. Des groupes de travail sont instaurés mais si de nouveaux groupes veulent être formés, cela est possible, dans un calendrier contraint. Ne pas hésiter à envoyer des contributions.

Prochaine réunion du groupe de concertation : 14 novembre 2017.